

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 18

DÉCISION N° 820/ARM/CEMAAE

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 08 novembre 2021

DÉCISION N° 820/ARM/CEMAAE portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 08 novembre 2021

NOR A R M L 2 1 0 2 7 5 2 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'[instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP](#) du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air ;

Vu la [circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP](#) du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air,

Décide :

Art. 1^{er}. L'escadron de transport (ET) 82 « Maine » du Détachement air 190 de Tahiti-Faa'a est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadron de transport outre-mer (ETOM) 82 « Maine ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Stéphane MILLE.